

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

RB/JPB P.V. AEDCI 18
P.V. FAIN 02

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Commission de la Famille et de l'Intégration

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2018

Ordre du jour :

- 1. Bilan de l'année 2017 en matière d'asile et d'immigration
- 2. Bilan de l'accueil de demandeurs de protection internationale au Luxembourg
- 3. Uniquement pour les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration :
 - 7113 Projet de loi relatif au Revenu d'inclusion sociale et portant modification
 - 1. du Code de la Sécurité sociale
 - 2. du Code du travail
 - 3. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées;
 - 4. de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ;
 - 5. de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit :
 - 6. de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
 - Rapporteur : Monsieur Claude Lamberty

Présentation des amendements gouvernementaux du 27 octobre 2017 par Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration

^

Présents:

M. Claude Adam, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, M. Yves Cruchten, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Serge Wilmes, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler,

membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen, M. Marc Spautz, M. Roberto Traversini, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Jean Asselborn, Ministre de l'Immigration et de l'Asile Mme Corinne Cahen, Ministre de la Famille et de l'Intégration

Mme Nathalie Medernach, du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

M. Jean-Paul Bever, Mme Tania Tennina, de l'Administration parlementaire

Excusés:

Mme Nancy Arendt, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Mme Cécile Hemmen, membre de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

Présidence:

M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration M. Gilles Baum, Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration

*

1. Bilan de l'année 2017 en matière d'asile et d'immigration

Libre circulation des personnes

Monsieur le Ministre présente les statistiques des ressortissants des Etats membres de l'UE venus au Luxembourg dans le cadre de la libre circulation des personnes :

- En 2015 : 13.300 - En 2016 : 14.990 - En 2017 : 15.840

En 2017, pour la première fois, le nombre de Français s'étant nouvellement inscrits au Luxembourg (3.871) a dépassé celui des Portugais (3.504).

Pour les ressortissants des pays tiers, le chiffre total s'élève à 7.236 pour 2017. En 2015, le nombre se chiffrait à 5.000 et en 2016, à 5.700.

Régularisations

Suite à la décision prise en 2016 de régulariser les familles dont un ou plusieurs enfants fréquentent l'école luxembourgeoise depuis au moins quatre ans, deux demandes ont été introduites en 2017. Elles concernent un total de 9 personnes.

Regroupement familial

En 2017, 1.594 autorisations de regroupement familial ont été délivrées, dont 1.417 en tant que membre de famille et 177 dans la catégorie « vie privée ». 174 autorisations concernent des bénéficiaires de protection internationale. 77% des autorisations ont été délivrées à des demandeurs salariés.

Immigration

Les dispositions de la loi du 8 mars 2017 sur les investisseurs n'ont pratiquement pas eu d'effet au cours de l'année.

Demandeurs de protection internationale

Le 21 décembre 2017, la Géorgie a été ajoutée à la liste de pays « sûrs ». Depuis le 9 février 2017, une procédure ultra-accélérée est en vigueur, permettant de prendre une décision endéans de neuf jours. Dans le cas d'un recours, la procédure judiciaire est terminée en règle générale endéans de deux mois. Cette procédure s'applique notamment aux ressortissants des pays des Balkans de l'Ouest et de l'Albanie.

2.322 demandes ont été introduites en 2017, par rapport à 2.746 en 2015, et 2.030 en 2016. En 2015, 2.000 décisions ont été prises. Pour 2017, ce chiffre s'élève à 3.986. En 2015, 200 personnes ont reçu le statut de protection internationale. En 2016, le nombre était de 762 et en 2017, à 1.152. 54 personnes ont obtenu le statut de protection subsidiaire en 2017. Les refus en procédure « normale » se chiffrent à 205, en procédure accélérée et ultra-accélérée à 326 respectivement 962. 1.225 décisions de transfert ont été prises dans le cadre des règlements « Dublin ».

Les demandeurs de protection internationale provenaient en 2015 en premier lieu de la Syrie, suivie de l'Irak, du Kosovo, de l'Afghanistan et de l'Albanie, et en 2017, de la Syrie (15,8 %), de l'Erythrée (9,6%), du Maroc (8,8%) de la Serbie (8,2%) et de l'Algérie (7,3%).

En termes de reconnaissance, la Syrie est à la tête de la liste (463 personnes), suivie de l'Irak (340 personnes), de l'Afghanistan (166 personnes), de l'Erythrée (96 personnes) et de l'Iran (24 personnes). Dans la catégorie de la protection subsidiaire, le plus grand nombre de personnes reconnues proviennent de l'Afghanistan (28 personnes).

526 personnes ont été refusées en 2017 (sans compter les cas « Dublin »), dont 205 selon la procédure normale et 321 selon la procédure accélérée. 116 d'entre eux sont originaires de l'Irak (tandis que 340 Irakiens ont été reconnus), Dans les procédures accélérées et ultra-accélérées, 122 refus concernaient des ressortissants de l'Albanie, 54 de la Serbie et 45 du Kosovo.

Mineurs non accompagnés

12 mineurs accompagnées sont originaires de l'Albanie, 10 du Maroc. En 2016, le chiffre total s'élevait à 52, en 2017, à 50. Ensemble avec l'OIM (Organisation internationale de la migration), la situation des familles dans les pays d'origine est évaluée. Un comité composé de différents organismes et un juge analysent ensuite la question de savoir si un retour est dans l'intérêt général de l'enfant.

Les personnes soumises aux dispositions des règlements « Dublin »

1.225 décisions d'incompétence ont été prises en 2017 selon les dispositions des règlements « Dublin ». En 2016, le chiffre s'élevait à 607 et en 2015 à 284. Il s'agit donc d'une augmentation rapide. En 2017, 408 personnes ont été transférées à l'Etat membre ayant reçu la première demande de protection internationale (261 en 2016 et 162 en 2015). Le plus grand nombre de transferts ont été faits vers l'Allemagne, suivie des Pays-Bas et de l'Italie.

85 personnes transférées ont été acceptée en 2017 au Grand-Duché, dont 20 provenant des Pays-Bas et 18 de l'Allemagne.

Parmi les nationalités des personnes ayant obtenu une décision d'incompétence se trouve en premier lieu le Maroc (167 personnes), suivi de la Serbie (156 personnes), la Géorgie (127 personnes), l'Algérie (126 personnes), l'Albanie, la Tunisie, et autres.

Relocalisation

En 2015, le Luxembourg s'est engagé à accueillir 557 personnes dans le cadre de la relocalisation, dont 248 en provenance de l'Italie et 309 de la Grèce. Cette mesure était programmée jusque fin décembre 2017. Le Luxembourg se trouve parmi les Etats membres ayant rempli leurs obligations. 300 personnes ont été accueillis de la Grèce et 249 de l'Italie.

Réinstallation

Le Luxembourg a réinstallé 234 personnes au total en 2017, dont 190 personnes dans le cadre de la coopération avec la Turquie et 20 dans le cadre de la coopération avec l'UNHCR. 208 personnes ont été réinstallés des camps en Turquie et 26 du Liban. Le Luxembourg a rempli son obligation qui se chiffrait à 240 personnes.

Par ailleurs, le Luxembourg a apporté de l'aide à l'EASO en détachant des collaborateurs en Italie et en Grèce pendant des périodes allant de 6 à 19 semaines.

Rapatriements

514 personnes ont été rapatriées, dont 360 volontairement et 154 personnes de manière forcée. Parmi les rapatriement volontaires, 18 étaient originaires de l'Irak et 15 du Brésil. Les rapatriements forcés concernent en premier lieu les pays des Balkans (97 personnes). Ensemble avec les transferts « Dublin », 922 personnes au total ont dû quitter le territoire du Luxembourg.

Rétention

La Structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg (SHUK) a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2017. Jusqu'au 31 décembre 2017, 606 personnes y ont été assignées. Le SHUK est destiné aux personnes attendant des transferts « Dublin ». Des enfants et familles n'y sont pas assignés. Des 606 personnes assignées au SHUK, 351 sont parties sans laisser une trace. 41 ne sont jamais arrivés au SHUK. Les personnes assignées sont principalement originaires du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, de l'Afghanistan et de l'Albanie. 95 demandeurs de protection internationale ont été assignés au SHUK en 2017.

La durée moyenne de séjour au SHUK se chiffrait à 28 jours. Parmi les personnes hébergées au SHUK, il y a des personnes vulnérables venant de la Libye. Leurs cas sont examinés plus attentivement pour trouver une solution adéquate.

Le SHUK étant une structure provisoire, les possibilités d'installer une maison de retours permanente près du Findel sont examinées.

493 personnes ont été assignés en 2017 au Centre de Rétention, ce qui représente une hausse de 100 personnes par rapport à 2016.

La relocalisation et la réinstallation au niveau européen

30.797 personnes ont été relocalisées de la Grèce et de l'Italie. 35.300 personnes sont encore éligibles à être relocalisées, selon une décision prise en 2015.

Le Luxembourg a rempli ses obligations. D'autres Etats membres doivent encore respecter leurs engagements.

En ce qui concerne les mesures de réinstallation, la Commission européenne a fait un appel pour réinstaller 50.000 personnes en provenance de l'Afrique. Le Luxembourg s'est déclaré d'accord d'accueillir 200 personnes au cours des années 2018 et 2019. Ceci ne constitue pourtant pas une obligation. Les Etats membres ont fait des déclarations d'accueillir 39.758 personnes au total. Certains Etats membres n'ont pas encore répondu à l'appel, respectivement n'ont pas encore fixé de chiffres. Les Etats membres participant à cette mesure de réinstallation reçoivent 10.000 euros par personne réinstallée.

2. Bilan de l'accueil de demandeurs de protection internationale au Luxembourg

Madame la Ministre présente les statistiques détaillées dans le document « Bilan de l'année 2017 en matière d'accueil des demandeurs de protection internationale et d'intégration » annexé à la présente.

Suite au recrutement de 66 personnes à l'OLAI entre septembre 2015 et décembre 2017, le ratio du personnel d'encadrement social de l'OLAI a pu être porté à un encadreur social pour 160 demandeurs de protection internationale (DPI) en 2016 et à un encadreur social pour 50 DPI en 2017. Les partenaires gestionnaires s'occupant de DPI (dont la Croix Rouge Luxembourgeoise et la Caritas) ont un ratio se chiffrant entre 1 : 30 et 1 : 50. Le suivi social des DPI est particulièrement important. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration collabore étroitement avec d'autres Ministères et avec les communes en matière d'accueil des DPI (demandeurs de protection internationale) et BPI (bénéficiaires de protection internationale). Des formations pour élus locaux sont organisées.

Le système de logement de l'OLAI prévoit trois étapes (cf. p. 5 du document annexé) :

 L'hébergement au centre de premier accueil (actuellement le foyer Logopédie à Strassen) pendant une durée de séjour ne dépassant en principe pas les 24 heures;

- Transfert des DPI dans une structure de phase 2 (actuellement le centre CREOS à Mersch) après la présentation de leur demande pour identifier les besoins spécifiques du DPI;
- Logement dans des structures durables pendant l'ensemble de la durée de traitement de la demande de protection internationale.

L'OLAI héberge des personnes de 70 nationalités. Le plus grand nombre ont la nationalité syrienne (30%), suivis de la nationalité iraquienne (18%), érythréenne (13%) et afghane (7%).

Le nombre des bénéficiaires de protection internationale (BPI) est en augmentation dans les structures d'hébergement de l'OLAI, ce qui est dû aux difficultés de trouver un logement sur le marché. Ils représentent actuellement 47%. Les DPI (demandeurs de protection internationale) représentent 43%, et les personnes déboutées 10%.

La structure d'âge est la suivante :

- 27,4 % ont moins de 14 ans (il s'agit de 99% d'enfants accompagnées par leur famille) :
- 6 % ont entre 14 et 17 ans ;
- 42,6 % ont entre 18 et 34 ans ;
- 23,5 % ont entre 35 et 64 ans ;
- 0,5 % ont plus de 65 ans.

La répartition des structures d'hébergement exploitées par l'OLAI sur le territoire national est reprise dans l'annexe 2 du document annexé. L'annexe 3 reprend des détails sur les structures (nombre de lits, occupation, présence de cuisines, de personnel socio-éducatif respectivement d'une société de gardiennage).

Le taux d'occupation fin décembre 2017 est de 67% pour le foyer de premier accueil, 84% pour le foyer de la phase 2 et 64% dans les foyers de la phase 3. Dans la pratique, l'occupation des foyers est limitée à environ 80% parce que les célibataires ne sont pas logés ensemble avec des familles avec lesquelles ils n'ont aucun lien.

En 2017, la perte de lits dans les foyers de l'OLAI se chiffre à 719. 567 lits ont pu être ajoutés, ce qui signifie qu'au total, l'OLAI dispose de 152 lits en moins.

Le foyer Logopédie à Strassen (308 lits) et le bâtiment CREOS à Mersch (120 lits) sont des structures provisoires devant être libérées en décembre 2018 respectivement en 2019. Dans les foyers de la phase 3, 874 lits ne seront plus disponibles d'ici janvier 2019, soit de manière définitive, soit provisoirement. 740 lits au maximum s'ajouteront dans des foyers nouvellement créés ou rénovés. Le nombre de lits sera donc réduit, ce qui pourra poser problème, vu que le nombre d'arrivées spontanées reste stable à un niveau élevé et le taux de BPI devant rester dans les foyers par manque d'autres possibilités de logement est en croissance. S'y ajoutent les personnes issues des programmes de réinstallation et de relocalisation, ainsi que les regroupements familiaux.

Intégration

En termes d'intégration, plusieurs initiatives ont été prises en 2017, dont la campagne « je peux voter » s'adressant aux résidents étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales à l'occasion des élections communales. Des

« assises nationales de l'intégration au niveau local » ont été organisées pour la deuxième fois, en collaboration avec l'ASTI. En juillet 2017 ont eu lieu les élections en vue de la désignation des représentants des étrangers au CNE (Conseil national pour étrangers). Le « parcours d'intégration accompagné » a été lancé en septembre 2017. En octobre 2017, le comité interministériel à l'intégration a été nouvellement constitué. L'élaboration d'un nouveau Plan d'action national est en cours. Dans ce contexte, un débat de consultation au sein de la Chambre des Députés est proposé. La société civile et les communes seront également consultées.

Le contrat d'accueil et d'intégration, lancé en 2011 et ouvert à tous les étrangers résidents âgés de plus de 16 ans, a un grand succès. Le parcours d'intégration accompagné (PIA) vise plus spécifiquement les DPI. Une première phase, le PIA 1, est obligatoire et consiste à une formation linguistique et des sessions d'information sur la vie au Luxembourg. 120 DPI se sont vus remettre leurs certificats en 2017. La deuxième phase, PIA 2, a été lancée en janvier 2018.

Le plan communal d'intégration (PCI) est instauré par 13 communes. Des Commissions consultatives communales d'intégration sont obligatoirement instaurées dans chaque commune. L'OLAI a lancé, en 2017, deux appels à projets ayant pour objet l'intégration des étrangers. Des subsides d'un montant total de 16.000 euros ont été accordés dans ce cadre. Parmi les initiatives au niveau local se trouve aussi la campagne « je peux voter » déjà citée plus haut.

Une série de projets ont été conventionnés en 2017 avec les partenaires de l'OLAI en matière d'intégration.

L'organigramme de l'OLAI est reproduit dans l'annexe 1 du document annexé à la présente.

Débat

Les éléments suivants peuvent être retenus du débat.

Un membre du groupe politique CSV constate que le nombre de demandeurs de protection internationale est resté plus ou moins stable dans les années 2015-2017 à Luxembourg, tandis qu'il est en baisse dans d'autres Etats membres de l'UE. Le Ministre des Affaires étrangères et européennes répond que ceci est dû au fait que le Luxembourg a rempli ses engagements en ce qui concerne la relocalisation.

Les personnes réinstallées auront directement le statut de BPI, tandis que les personnes relocalisées en provenance de l'Italie ou de la Grèce sont soumises à la procédure de demande de protection internationale. L'appel du Président de la Commission européenne de réinstaller 50.000 réfugiés concerne des personnes originaires principalement du Pakistan et du Bangladesh qui se trouvent dans des camps en Libye.

Depuis 2015, chaque Présidence du Conseil de l'Union européenne a considéré le sujet de la migration comme priorité. Or, selon le Ministre des Affaires étrangères et européennes, il ne peut y avoir de solution qu'en coopérant ensemble et en agissant solidairement.

Les mineurs non-accompagnés se voient attribuer un tuteur. Dans le cas où il s'avère qu'ils ont en réalité atteint l'âge de la majorité, les mesures appropriées

sont prises. Le nombre de mineurs non-accompagnés est relativement limité au Luxembourg, de sorte que les tests ADN ou radiographiques ne sont pas appliqués.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes précise qu'aucun Syrien, Afghan ou Irakien n'a été retourné par force dans son pays. Certains Irakiens n'obtiennent pas le statut de protection internationale, car certaines régions de l'Irak sont considérées comme sûres. Il y a eu des retours volontaires suite au déboutement.

Le SHUK étant une structure provisoire, une solution définitive devra être trouvée pour instaurer une Maison de retours. Les personnes assignées au SHUK sont encadrées par 4 assistants sociaux. Le souci est de leur permettre de quitter le pays en dignité, suite à une décision judiciaire. La seule possibilité du Ministre consiste à demander un délai à l'éloignement pour des cas spécifiques. La durée de la procédure est très variable. Pour les cas « Dublin » peut s'appliquer une procédure ultra-accélérée se limitant en règle générale à deux mois

Des journées portes-ouvertes peuvent avoir lieu avant la mise en service d'un nouveau foyer. Ceci se fait principalement pour faire connaître les conditions d'hébergement dans les foyers qui, contrairement à ce qui circule dans les réseaux sociaux, ne sont pas luxueux. Les demandeurs de protection internationale ne reçoivent pas de RMG, mais un montant se limitant à environ 26 euros par mois pour leurs dépenses personnelles.

Les bénéficiaires de protection internationale (BPI) ont droit à un regroupement familial. 250 demandes ont été introduites en 2017, et 174 personnes ont reçu le statut de regroupement familial selon les dispositions de la loi sur l'immigration.

Certains Etats membres ont négocié des accords de réadmission avec l'Algérie ou le Maroc, mais il n'y a pas de tel accord au niveau européen. Ceci explique la difficulté des retours dans ces pays.

Pour réussir sur le marché de travail, les BPI doivent avoir acquis certaines compétences, dont en premier lieu la connaissance des langues usuelles. Les BPI cherchant un emploi sont inscrits à l'ADEM, mais comme pour le logement, les BPI n'y profitent pas d'un traitement prioritaire.

La carte reprise dans l'annexe 2 du document ci-annexé renseigne sur les communes qui accueillent des DPI dans des foyers, respectivement sur les communes ne disposant pas de telles structures sur leur terrain. L'OLAI coopère étroitement avec les communes pour trouver des logements pour les DPI et les BPI.

Il est nécessaire de créer des structures durables de la phase 3 pour disposer d'assez de lits dans le cas d'une demande massive. En règle générale, les structures nouvelles sont modulables et peuvent être adaptées aux besoins (chambres pour familles respectivement célibataires).

Les cours de langue sont obligatoires jusqu'à l'âge de 65 ans. Les personnes plus âgées peuvent y participer facultativement.

Le droit au regroupement familial s'applique aussi aux BPI disposant du statut de la protection subsidiaire.

- 3. Uniquement pour les membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration:
 - 7113 Projet de loi relatif au Revenu d'inclusion sociale et portant modification
 - 1. du Code de la Sécurité sociale
 - 2. du Code du travail
 - 3. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 - 4. de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité;
 - 5. de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ;
 - 6. de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation

de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

Luxembourg, le 24 avril 2018

La Secrétaire-administrateure, Rita Brors Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, Marc Angel

Le Secrétaire-administrateur, Jean-Paul Bever Le Président de la Commission de la Famille et de l'Intégration, Gilles Baum



Luxembourg, le 16 janvier 2018

Bilan de l'année 2017 en matière d'accueil des demandeurs de protection internationale et d'intégration

Réunion de la Commission de la Famille et de l'Intégration et de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration – mardi 16 janvier 2018 à 09h00

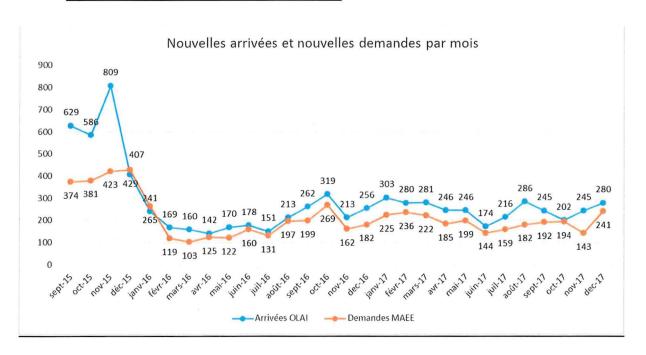
Annexes:

- Annexe 1 : Schéma organigramme OLAI 2018
- Annexe 2 : Répartition des structures d'hébergement exploitées par l'OLAI sur le territoire national (opérationnelles au 31 décembre 2017)
- Annexe 3 : Liste des structures d'hébergement exploitées par l'OLAI (opérationnelles au 31 décembre 2017)



I. Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI)

1. Evolution des chiffres clé en matière d'arrivées



Les chiffres sur le graphique représentent d'une part le nombre d'arrivées enregistrées par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et d'autre part les demandes de protection internationales déposées au Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE).

Pour la troisième année consécutive l'année 2017 a été marquée par l'afflux toujours élevé de demandeurs de protection internationale (DPI) :

- En 2017, le nombre de demandes de protection internationale (DPI) déposées au Ministère des Affaires étrangères reste élevé avec 2.322 demandes de protection internationale enregistrées pour 2017 (en moyenne 193 demandes par mois).
- Le nombre de nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), incluant les personnes des programmes de réinstallation, des regroupements familiaux ou encore des DPI effectuant une deuxième demande de protection internationale a suivi la même tendance avec 3.004 arrivées comptabilisées en 2017 (en moyenne 250 arrivées par mois). Ces arrivées se situent par conséquent au-dessus de la courbe du nombre des demandes de protection internationale déposées auprès du MAEE. Le nombre moyen de nouvelles arrivées comptabilisées par l'OLAI en 2017 se situe bien au-delà du nombre



moyen des arrivées enregistrées depuis le pic en 2015 (en moyenne 206 arrivées par mois en 2016).

- Concernant la réinstallation de réfugiés, 52 personnes ont été réinstallées en provenance de la Turquie en 2016 (46 personnes en 2015). En 2017, 182 personnes en provenance de la Turquie et du Liban, dont 177 réfugiés syriens, ont été réinstallées.
- Dans le cadre du mécanisme de relocalisation, le Luxembourg a honoré son engagement pris en 2015 concernant l'accueil d'un total de 557 personnes en provenance de la Grèce et de l'Italie jusqu'à la fin de l'année 2017. En 2017, 188 personnes ont été relocalisées depuis l'Italie et 165 personnes ont été relocalisées depuis la Grèce.

2. Prise en charge et encadrement social des DPI

a. Renforcement des effectifs

Depuis septembre 2015, les effectifs de l'OLAI ont été augmentés considérablement afin d'être en mesure de faire face à l'afflux massif.¹

L'année 2017 a été marquée par la consolidation de ces recrutements (35 recrutements en 2017 dont 26 personnes pour la division accueil) et la mise en place d'un nouvel organigramme (Annexe 1).

Les mesures de recrutement décidées par le gouvernement visaient principalement à renforcer:

- les équipes assurant l'encadrement social des DPI (notamment assistants sociaux et éducateurs),
- les équipes responsables de la gestion et de l'entretien des structures d'hébergement,
- ainsi que l'équipe des agents d'accueil.

L'OLAI a pu embaucher du personnel supplémentaire au niveau administratif et dans le domaine des ressources humaines.

En 2016, grâce au renforcement en personnel des équipes assurant l'encadrement social des DPI le ratio du personnel d'encadrement social de l'OLAI a pu être porté à 1 ETP pour 160 DPI (par rapport à 1 ETP pour 190 DPI début 2015). Entretemps, les partenaires gestionnaires (notamment Croix-Rouge et Caritas), auxquels l'OLAI a délégué une partie du suivi social et de l'encadrement pédagogique des DPI résidant dans les structures d'hébergement, se sont vu attribuer des moyens supplémentaires permettant d'atteindre un ratio d'encadrement d'1 ETP en personnel d'encadrement social pour 30 à 50 DPI. Afin de baisser encore davantage le ratio du personnel d'encadrement social de l'OLAI et de se rapprocher du ratio des partenaires gestionnaires, le gouvernement a décidé des mesures de recrutement supplémentaires pour 2017. Cet objectif a pu être atteint et à la clôture du processus de recrutement fin décembre 2017, le ratio d'encadrement social de l'OLAI était de 1 ETP pour 50 DPI.

¹ Recrutement de 66 personnes entre septembre 2015 et décembre 2017.



→ Le renforcement des effectifs a donc permis de mettre l'OLAI en mesure de faire face à l'afflux continu de DPI et de garantir un accueil digne à tous les DPI, tout en assurant un suivi individuel de qualité de chaque DPI.

b. Une collaboration renforcée à différents niveaux

Depuis 2015, l'OLAI a renforcé considérablement la collaboration avec d'autres ministères ainsi qu'avec des acteurs au niveau local.

Renforcement de la coopération interministérielle

Au cours de 2015, l'OLAI a renforcé sa collaboration avec ses ministères partenaires dont le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, le ministère des Affaires étrangères et européennes, le ministère de la Santé ainsi que le ministère du Développement durable et des Infrastructures.

Dans ce contexte, des groupes de travail composés de représentants des ministères partenaires ont été mis en place et échangent régulièrement sur les thématiques liées à l'accueil et à l'intégration de nouveaux arrivants, notamment en matière de scolarisation, de prise en charge médicale et psychologique, de logement et d'intégration.

Renforcement de la coopération au niveau local

Depuis 2015, l'OLAI a intensifié sa collaboration au niveau local, l'échange d'informations avec les communes et les résidents étant une priorité.

- Depuis 2015, des séances d'information sont organisées par l'OLAI auprès des municipalités accueillant des DPI. Lors de ces séances d'information, les habitants de ces communes sont informés sur le bénévolat, les droits et responsabilités des DPI et l'organisation de projets.
- En 2016, l'OLAI a conçu un kit d'information pour les municipalités (le « Kit Info Communes »)
 apportant aux habitants et au personnel municipal des renseignements concernant l'accueil et
 le suivi social des demandeurs de protection internationale et des réfugiés.
- En octobre 2017, l'OLAI a publié le guide « Tout savoir sur l'accueil de demandeurs de protection internationale et de réfugiés reconnus dans ma commune » destiné aux administrations communales qui accueillent des réfugiés et DPI sur leur territoire.
- La collaboration au niveau local a aussi été renforcée en ce qui concerne l'offre d'hébergement, en informant les municipalités de l'existence d'un programme temporaire d'une durée de 3 ans, visant à soutenir les résidents cherchant à loger les bénéficiaires de protection internationale.
- L'OLAI contribue activement au cycle de formations pour élus locaux organisé par le SYVICOL en étroite collaboration avec l'Institut national d'administration publique (INAP).

L'OLAI a également renforcé sa coopération avec ses gestionnaires partenaires (Caritas et Croix-Rouge) et un échange permanent a lieu depuis 2015.



3. Hébergement des DPI

a. Hébergement séquentiel en trois étapes

Le système de logement de l'OLAI prévoit un hébergement séquentiel du DPI qui se fait en trois étapes :

<u>Phase 1:</u> Les personnes qui arrivent au Luxembourg sont d'abord hébergées au **foyer Logopédie à Strassen.** Il s'agit d'une **structure d'hébergement de phase 1 (centre de premier accueil).** Cette structure d'hébergement reçoit en premier lieu toute personne souhaitant déposer une demande de protection internationale. Les personnes dont les dossiers sont traités dans le cadre de la nouvelle procédure ultra-accélérée y sont également hébergées pour la durée de cette procédure. La **durée de séjour est en principe de 24h**, avant le transfert vers une structure dite de phase 2².

<u>Phase 2:</u> Après la présentation de leur demande, les DPI sont transférés dans une structure d'hébergement de phase 2, actuellement le centre CREOS à Mersch. Ici les besoins spécifiques du DPI sont identifiés (médicaux, psychologiques, scolarisation des enfants...) et la personne sera orientée en conséquence par la suite. C'est aussi à ce moment que les DPI suivent la première étape du Parcours d'intégration accompagné (PIA), un programme d'intégration ciblé spécifiquement aux nouveaux arrivants lancé en septembre 2017. En théorie le séjour dans la structure de phase 2 ne devrait pas dépasser quelques semaines, mais varie suivant les disponibilités d'hébergements adaptés par la suite.

<u>Phase 3:</u> Ensuite, et pour l'ensemble de la durée de traitement de la demande de protection internationale, le DPI sera logé dans une des **structures de phase 3**, les **foyers durables**. Certaines de ces structures accueillent un public mixte, alors que d'autres sont exclusivement réservées aux familles ou à des hommes ou des femmes seuls. Certains lits sont réservés pour des mineurs non accompagnés ou encore des personnes à mobilité réduite.

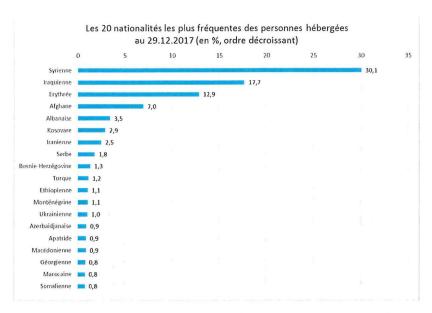
b. Profils des personnes hébergées

- <u>Nationalités des personnes hébergées</u>: Au 29 décembre 2017, l'OLAI accueillait des personnes de 70 nationalités différentes dans ses structures d'hébergement. Les nationalités les plus représentées, en ordre décroissant, étaient les suivantes : 30,1% syrienne, 17,7% iraquienne, 12,9% érythréenne et 7% afghane³.

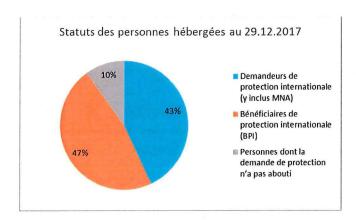
² A l'exception des personnes dont la demande est traitée dans le cadre de la procédure ultra-accélérée qui restent dans la structure de phase 1 jusqu'à la notification d'une décision, donc en règle quelques semaines à quelques mois

³ Toutes les autres nationalités se situent en dessous de 5%





Statuts des personnes hébergées: En ce qui concerne le statut des personnes hébergées, les structures accueillaient au 29 décembre 2017 environ 43% de DPI (y inclus les MNA); 47% de personnes bénéficiant d'une protection internationale ou similaire et 10% de personnes dont la demande de protection n'a pas abouti.



- <u>Catégories d'âge</u>: Le tableau ci-dessous indique le nombre de personnes hébergées suivant leur catégorie d'âge (situation au 29 décembre 2017). Environ un tiers (33.4%) des personnes hébergées dans les structures de l'OLAI étaient des mineurs, dont la grande majorité des enfants en dessous de 14 ans.



Âge (en années)	%
< 14	27.4
14-17	6.0
18-34	42.6
35-64	23.5
> 65	0.5

Situation au 29.12.2017

Mineurs non accompagnés (MNA): En 2017, 50 MNA présumés ont introduit une demande de protection internationale auprès de la Direction de l'Immigration du MAEE (par rapport à 51 en 2016 et 102 en 2015). Les nationalités les plus représentées sont les suivantes: 12 MNA de nationalité albanaise, 10 MNA de nationalité marocaine et 5 MNA de nationalité algérienne.

c. Répartition géographique des structures

Quant à la répartition des structures d'hébergement sur le territoire national, la carte en <u>annexe2</u> indique la répartition sur le territoire national des structures d'hébergement exploitées en date du 31 décembre 2017 par l'OLAI.

Ensuite, le tableau en <u>annexe 3</u> recense les structures d'hébergement exploitées par l'OLAI et opérationnelles en date du 31 décembre 2017 avec leur capacité d'occupation maximale.⁴ Le tableau indique également :

- le nombre de personnes hébergées par structure⁵ (colonne 5),
- la répartition des personnes hébergées suivant le statut de leur demande de protection internationale⁶ (colonnes 6, 7 et 8),
- la mise à disposition de cuisines, la présence de personnel socio-éducatif sur place ainsi que la présence d'une société de gardiennage (colonne 3).

d. Taux d'occupation des structures d'accueil

Fin décembre 2017, l'OLAI accueillait dans 67 structures d'hébergement un total de 2.692 personnes, dont 205 personnes en phase 1, 101 personnes en phase 2 et 2.386 personnes en phase 3.

Les taux d'occupation des structures d'hébergement de phase 1 et 2 étaient de 67% et de 84%. Pour les structures d'hébergement de phase 3, le taux d'occupation moyen était de 64%.

⁴ Ne sont pas indiquées dans le tableau les structures en cours de construction, d'aménagement ou de rénovation.

⁵ Les données de l'annexe 3 ont été extraites manuellement fin décembre 2017 et sont en léger décalage temporel avec les données figurant dans le tableau sous le point d. (extraites au 29 décembre 2017) ce qui explique la différence dans le relevé des personnes hébergées dans les différentes structures.

⁶ Comme les bases de données de l'OLAI et du MAEE ne sont ni croisées ni synchronisées, les indications sur le statut des personnes hébergées peuvent présenter un décalage chronologique avec le statut des personnes à la date susmentionnée.



Il est important de noter qu'un taux d'occupation supérieur à 80% ne pourra guère être atteint dans les structures familiales et mixtes vu que l'utilisation de la totalité des capacités n'est guère possible à réaliser (un lit libre dans une chambre familiale peut difficilement être occupé par une personne étrangère). À cela s'ajoute la perte de lits associés aux chambres en cours de rénovation ou fermées pour des raisons de vétusté.

Au 29/12/2017	phase 1	phase 2	phase 3	<u>Total</u>
Nombre de lits	308	120	3.703	4.131
Nombre de lits occupés	205	101	2.386	2.692
Taux d'occupation	67%	84%	64%	65%

e. Evolution des capacités d'accueil des structures d'hébergement

En 2017, le nombre d'arrivées demeurait élevé avec en moyenne 250 nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'OLAI. Ainsi, en 2017 l'OLAI a dû faire face à une <u>sollicitation continue de ses structures d'hébergement</u>, augmentée par :

- La perte de lits disponibles engendrée par la fermeture de structures existantes à cause d'échéances de contrats, d'impératifs sanitaires ou de maîtrise de risque (perte de 719 lits en 2017). Cette perte a pu être compensée en partie par l'ouverture de nouveaux foyers (567 lits supplémentaires en 2017). Perte nette : 152 lits en 2017.
- Un nombre de plus en plus important de DPI déboutés ou de BPI demeurant dans les structures d'hébergement de l'OLAI.

Afin de pallier à ce phénomène, plusieurs mesures permettant de diminuer le nombre d'arrivées dans les structures de l'OLAI ont été prises par l'OLAI et le MAEE : (1) l'instauration d'une nouvelle procédure dite « procédure ultra-accélérée » pour les DPI provenant de certains pays sûrs en février 2017 et (2) l'ouverture de la structure d'hébergement d'urgence Kirchberg dite « SHUK » en avril 2017.

Un autre facteur ayant contribué à diminuer légèrement la pression est le suivant : bien que le nombre d'arrivées spontanées soit toujours élevé, une proportion importante des personnes se présentant au MAEE relèvent des accords DUBLIN III et sont donc concernées par des décisions de transfert vers un autre pays européen. Ces personnes restent donc pour une durée plus limitée dans le réseau d'hébergement de l'OLAI.

Néanmoins et malgré ces efforts, l'hébergement des DPI reste un défi de taille concernant toutes les phases d'hébergement:

 Contraint de quitter le foyer Logopédie (308 lits) - structure de primo-accueil de la phase 1 au plus tard en 2019, l'OLAI et ses partenaires cherchent des alternatives pour assurer le primoaccueil des DPI.



- Le contrat de mise à disposition du **bâtiment Creos à Mersch** (120 lits) **structure de phase 2** a été prolongé jusqu'en décembre 2018. Actuellement, la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil de 160 lits supplémentaires est étudiée. Au cas où une prolongation de ce contrat ne serait pas garantie au-delà de cette date, une structure de remplacement sera nécessaire.
- Avant janvier 2019, quelques **874 lits dans les foyers durables** de la phase 3 ne seront plus disponibles :
 - certains contrats de mise à disposition viennent à échéance, notamment ceux pour les sites de la Maternité à Luxembourg-Ville (120 lits) et du site CHNP à Ettelbruck (209 lits) en 2018,
 - la fermeture de sites durables pour cause de rénovation ou restructuration, notamment le Centre Héliar à Weilerbach (233 lits) et le foyer Don Bosco (150 lits) à Luxembourg-Ville,
 - le site de l'Ediff à Mondercange sera fermé (162 lits) une fois que le projet Esch-Neudorf sera réalisé.

Une partie de cette perte sera compensée par l'acquisition, la rénovation et la construction de nouveaux bâtiments en cours, permettant de créer 740 lits au maximum:

- de nouvelles constructions et acquisitions sur le territoire des communes de Tandel, Bascharage,
 de Luxembourg-Ville et d'Esch-sur-Alzette complèteront avec quelques 500 lits le réseau de l'OLAI d'ici fin 2019,
- la transformation et rénovation d'hébergements existants sur le territoire des communes de Wasserbillig, de Frisange, de Bettembourg et de Berdorf permettront d'héberger 240 personnes à besoins spécifiques d'ici fin 2019.

Au vu de ce qui précède, le nombre de lits disponibles en phase 3 sera donc réduit début 2019 étant donné que:

- le nombre d'arrivées spontanées reste stable à un niveau élevé;
- le nombre de BPI est en constante augmentation dans les structures d'hébergement de l'OLAI, passant à 47% des personnes hébergées au 29/12/2017 (20% en 2015). Ceci est dû au fait que les BPI ont de plus en plus de difficultés à trouver un logement sur le marché privé et social et occupent dès lors des places au sein des structures d'accueil pendant des périodes de plus en plus longues⁷.

S'y ajoutent les personnes issues des programmes de réinstallation et de relocalisation, des regroupements familiaux que tout BPI a le droit de lancer, ainsi que les nombreuses naissances⁸ dans

⁷ En ce qui concerne l'intégration des BPI, l'OLAI a poursuivi son étroite collaboration avec le Centre luxembourgeois d'intégration et de cohésion (LISKO) qui soutient et accompagne les BPI dans leur intégration dans la société luxembourgeoise. Sur un total de 893 dossiers suivis par le LISKO depuis sa création en avril 2016, 206 dossiers ont accédé à un logement social.

⁸ Fin décembre, 132 bébés (0-2 ans) ont été comptabilisés dans les structures de l'OLAI



les familles hébergées. D'après l'expérience de l'OLAI, environ la moitié des personnes arrivant dans le cadre du regroupement familial sera logée dans ses structures de phase 3.

Il convient également de noter qu'un nombre important de structures d'hébergement exploitées par l'OLAI devront être rénovées à partir de 2018 pour raison de vétusté ou maîtrise de risque, dont notamment le centre Héliar à Weilerbach, et seront donc temporairement indisponibles.

→ En conséquence, le réseau d'hébergement de l'OLAI devra être renforcé considérablement au fil des prochaines années afin de répondre aux besoins futurs d'hébergement et d'assurer un accueil digne aux DPI.

II. Intégration

1. Evolutions de la politique d'intégration en 2017

En 2017, l'OLAI a continué à travailler sur la cohérence des actions menées en termes d'intégration avec la politique mise en œuvre dans le cadre de ses programmes et de ses relations avec ses partenaires. Quelques événements et dates clé :

- Dans le cadre des élections communales du 8 octobre 2017, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a mené une campagne d'information et de sensibilisation « je peux voter » à l'attention des résidents étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales. La campagne était coordonnée par l'OLAI.
- En février 2017, ont eu lieu les deuxièmes assises nationales de l'intégration au niveau local afin de permettre aux communes d'échanger en matière d'intégration. Suite à ces assises, le Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) a été institué en collaboration avec le SYVICOL et animé par l'ASTI (dans le cadre de l'un de ses projets conventionnés). Ceci afin de soutenir et mieux outiller les communes pour faire face aux besoins d'intégration de tous les résidents ainsi que promouvoir les bonnes pratiques en matière d'intégration locale.
- Le 8 juillet 2017 ont eu lieu les **élections** en vue de la désignation des représentants des étrangers au **Conseil national pour étrangers (CNE).**
- En septembre 2017, le parcours d'intégration accompagné (PIA), ciblant spécifiquement les demandeurs et bénéficiaires de protection internationale, a été lancé.
- En octobre 2017, le **comité interministériel à l'intégration** a été nouvellement constitué. Sous la coordination de l'OLAI, l'élaboration d'un nouveau Plan d'action national (PAN) 2018⁹ est en

⁹ Un premier plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations (PAN) 2010-2014 avait été publié en novembre 2010. Le contexte de l'intégration ayant évolué considérablement depuis 2015 avec l'arrivée d'un nouveau profil de migrants avec des besoins spécifiques nouveaux, il a été décidé de suspendre le développement d'un nouveau PAN et de mettre à profit le temps imparti pour recueillir et analyser les nouveaux besoins spécifiques du terrain. Parallèlement, l'OLAI a



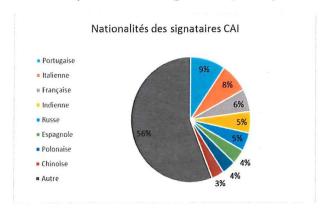
cours. Dans ce contexte une multitude d'instances, dont la Chambre des Députés, les communes et la société civile, seront consultées.

2. Outils clé en matière d'intégration

a. Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI), établi par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'accueil et à l'intégration des étrangers au Luxembourg, est destiné à faciliter l'intégration de la population étrangère dans la société luxembourgeoise en encouragent et responsabilisant les non-luxembourgeois au niveau de leur intégration. Ouverts à tous les étrangers résidents âgés de plus de 16 ans, le CAI offre une formation linguistique et des cours d'instruction civique, ainsi qu'une journée d'orientation.

En 2017, 802 personnes de 100 nationalités différentes ont signé le CAI. Depuis son lancement en 2011, l'OLAI comptabilise 6.119 signataires (en moyenne 1.000 signataires par an).



b. Nouveau programme d'intégration ciblant les DPI et BPI

Plaçant l'intégration des personnes réfugiées au cœur de sa politique d'accueil, le gouvernement a décidé de créer un programme d'intégration ciblé spécifiquement aux demandeurs et bénéficiaires de protection internationale : le parcours d'intégration accompagné (PIA).

Le PIA, mis en place par l'OLAI en étroite collaboration avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, vise à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des DPI.

Le concept du PIA vise l'intégration des DPI dès les premières semaines après leur arrivée au Luxembourg. Au vu des origines hétérogènes des DPI, il se base sur le principe qu'une intégration

lancé une série de projets pilotes. Les observations et expériences ainsi faites seront prises en compte dans l'orientation du nouveau PAN.



réussie repose sur deux éléments, à savoir l'apprentissage des langues nationales et administratives ainsi que la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg.

Le 7 décembre 2017, 129 demandeurs de protection internationale (DPI), dont 35 femmes et 94 hommes, qui ont suivi la formation de 16 heures endéans les 6 à 8 premières semaines de leur arrivée au Luxembourg, ont reçu les premiers certificats de participation au parcours d'intégration accompagné 1 (PIA 1). Les cours du PIA1 ont été dispensés par 9 formateurs et ils ont eu lieu dans la structure d'hébergement CREOS à Mersch et dans l'ancien bâtiment du LTPES à Mersch.

Le parcours est divisé en trois parties: PIA1 (lancé en septembre 2017), PIA2 (lancé le 1^{er} janvier 2018) et PIA3 (sera lancé en mars 2018).

Chaque DPI adulte doit fréquenter les séances d'information du PIA1 endéans les 6 à 8 premières semaines après son arrivée au Grand-Duché, et ce indépendamment de son expérience professionnelle ou de son niveau d'éducation.

Afin de recevoir le certificat PIA1, les DPI doivent suivre des cours dans deux domaines: «Intégration linguistique 1» et «Sessions d'information sur la vie au Luxembourg 1».

- Intégration linguistique 1 Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse / Service de la formation des adultes
 - i) 100 Wierder Lëtzebuergesch (6 h) Module qui incite l'apprentissage de quelques premières notions de luxembourgeois applicables dans la vie quotidienne.
 - ii) La situation linguistique au Luxembourg, l'éducation et la formation, et les premiers pas vers l'éducation et la formation des adultes (2 h) Module qui explique l'importance des langues au Luxembourg, donne des explications sur le système scolaire, etc.
- Sessions d'information sur la vie au Luxembourg 1 Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région / OLAI
 - i) Vie en collectivité (3h) Informations sur le Luxembourg, la vie en foyer et la société luxembourgeoise.
 - ii) Droits et devoirs (3h) Connaître ses droits et ses devoirs en tant que DPI.
 - iii) Égalité des chances (2h) Homme/femme, travail, éducation, liberté de choix, etc.

Depuis janvier 2018, les DPI qui font le PIA1 suivent ensuite les modules proposés dans le cadre du PIA2. Le PIA2 est développé autour des deux pivots suivants:

- des cours de langue (littératie en langue française et français pour débutants, entre autres) organisés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse;



des séances d'information sur la vie quotidienne au Luxembourg organisées par l'OLAI.

Trois thématiques guident le PIA comme un fil rouge: l'autonomie, l'employabilité et l'égalité des chances.

c. Intégration au niveau local

Afin de soutenir les communes dans leurs efforts en matière d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de protection internationale, un paquet de mesures contenant entre autres des aides financières et administratives a été élaboré.

i. Plan communal d'intégration (PCI)

Le PCI est un plan d'action qui vise à définir et à mettre en œuvre une politique d'intégration au niveau local. L'objectif du PCI est de fournir un cadre et des mesures concrètes pour les communes qui souhaitent mettre en œuvre une politique d'intégration sur leur territoire.

Depuis le lancement du projet de PCI et de la brochure PCI¹⁰ en 2016, 13 communes (Ville de Luxembourg, Ville d'Esch-sur-Alzette, Steinfort et le Miselerland) ont signé un PCI.

Le Gouvernement apporte un soutien financier aux communes afin de mettre en place le PCI.

ii. Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI)

L'article 23 de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers prévoit la constitution obligatoire dans chaque commune d'une commission consultative d'intégration.

Cette commission est chargée du vivre ensemble de tous les résidents de la commune, et plus particulièrement des intérêts des résidents de nationalité étrangère. Dans le cadre d'un projet conventionné avec le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS), les mesures de formations et d'échange de bonnes pratiques, mises en place en 2010 et visant à soutenir et à accompagner les travaux des communes, seront révisées et dispensées en 2018.

iii. Subsides

Les communes peuvent également bénéficier de subsides pour des projets ayant pour objet l'intégration des étrangers. Dans ce contexte, l'OLAI a lancé deux appels à projets en 2017.

iv. Campagne « Je peux voter »

Dans le cadre des élections communales du 8 octobre 2017, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a mené une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des résidents étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales, campagne qui était coordonnée par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI).

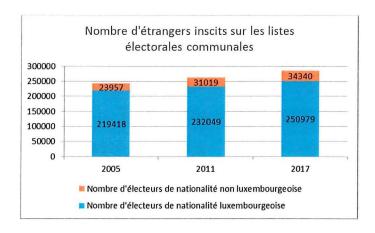
¹⁰ http://www.syvicol.lu/download/754/guide-pratique-pci.pdf



Dans le cadre de la campagne, deux journées nationales d'inscription permettant aux personnes intéressées à s'inscrire en dehors des jours ouvrables ont été organisées. De plus, 23 formations de multiplicateur ayant eu pour but de préparer des multiplicateurs, citoyens portés volontaires, à la sensibilisation de la population étrangère en vue de leur inscription sur les listes électorales communales, ont été organisées en langue française, portugaise et anglaise. Ainsi plus de 220 multiplicateurs de plus de 33 nationalités différentes ont pu être formés.

A la clôture définitive des listes électorales, le nombre des électeurs inscrits aux listes électorales des 105 communes du Grand-Duché de Luxembourg se présente comme suit : 250.979 (87,8%) électeurs luxembourgeois et 34.340 (=12,2%) électeurs non-luxembourgeois sur un total de 285.319 électeurs inscrits¹¹.

Depuis les élections communales de 2005, le nombre d'étrangers inscrits sur les listes électorales communales a connu une hausse continue.



A la date du 14 juillet 2017, 22,8 % des étrangers éligibles à voter aux élections communales, à savoir toute personne majeure qui réside au Luxembourg depuis au moins 5 ans, sont inscrits sur les listes électorales. Le chiffre des inscrits a connu une hausse considérable entre 2011 et 2017, malgré le nombre important d'étrangers ayant acquis la nationalité luxembourgeoise par naturalisation depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la nationalité en 2009 (en moyenne 3.000 naturalisations par an).

d. Conventions

Afin de poursuivre la démarche entreprise en 2015, dans le cadre des conventions avec les partenaires de l'OLAI en matière d'intégration à savoir le CLAE, l'ASTI et le CEFIS, les conventions s'articulent depuis 2016 davantage sous forme de projets incluant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à atteindre ainsi

¹¹ Source: Ministère de l'Intérieur (http://www.elections.public.lu/fr.html)

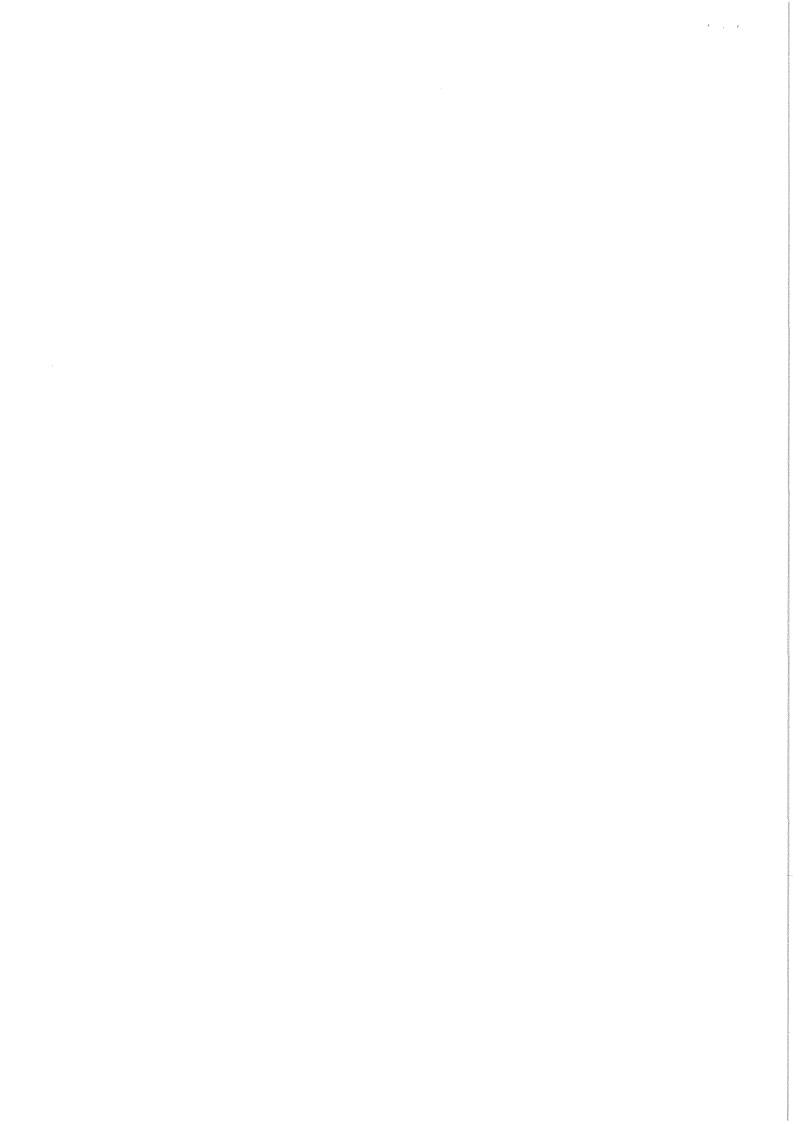


qu'un descriptif détaillé et un calendrier du projet. Ainsi, une série de projets ont été conventionnés en 2017 :

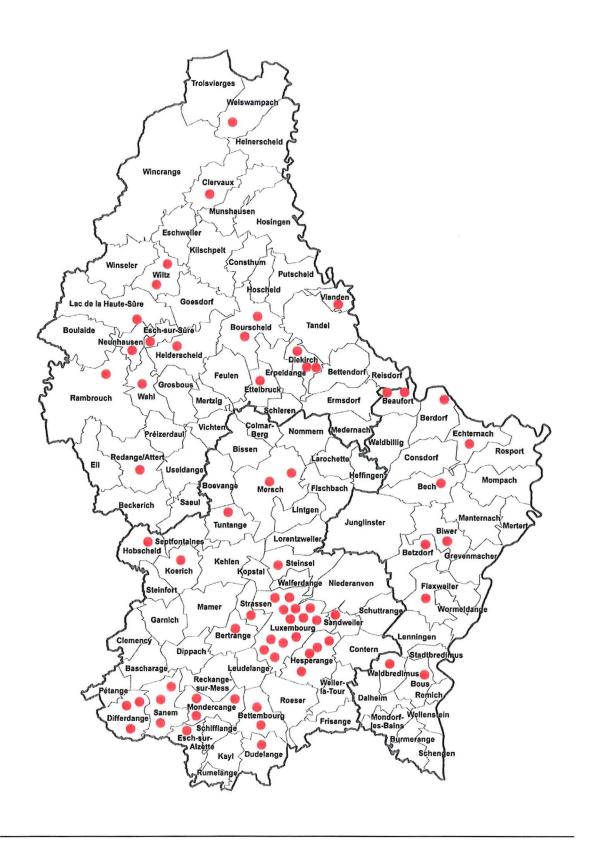
- Accompagnement des communes dans le cadre de la mise en place d'actions et de politique en matière d'intégration locale.
- Soutenir, accompagner, évaluer la campagne de sensibilisation à l'inscription électorale par des activités de recherche/action et d'information/formation.
- Favoriser les expressions citoyennes et l'empowerment des associations par le biais d'un centre interculturel et d'assistance technique.
- Mesures de pratique de la langue dans le cadre du CAI.
- Structurer l'offre d'information et de formation et proposer des ressources pédagogiques et méthodologiques en matière d'intégration.
- Catalogue de formations promouvant l'autonomie.
- Assurer la gestion du service de traduction orale directe 2017.
- Structuration de l'offre en matière d'information sur la loi portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

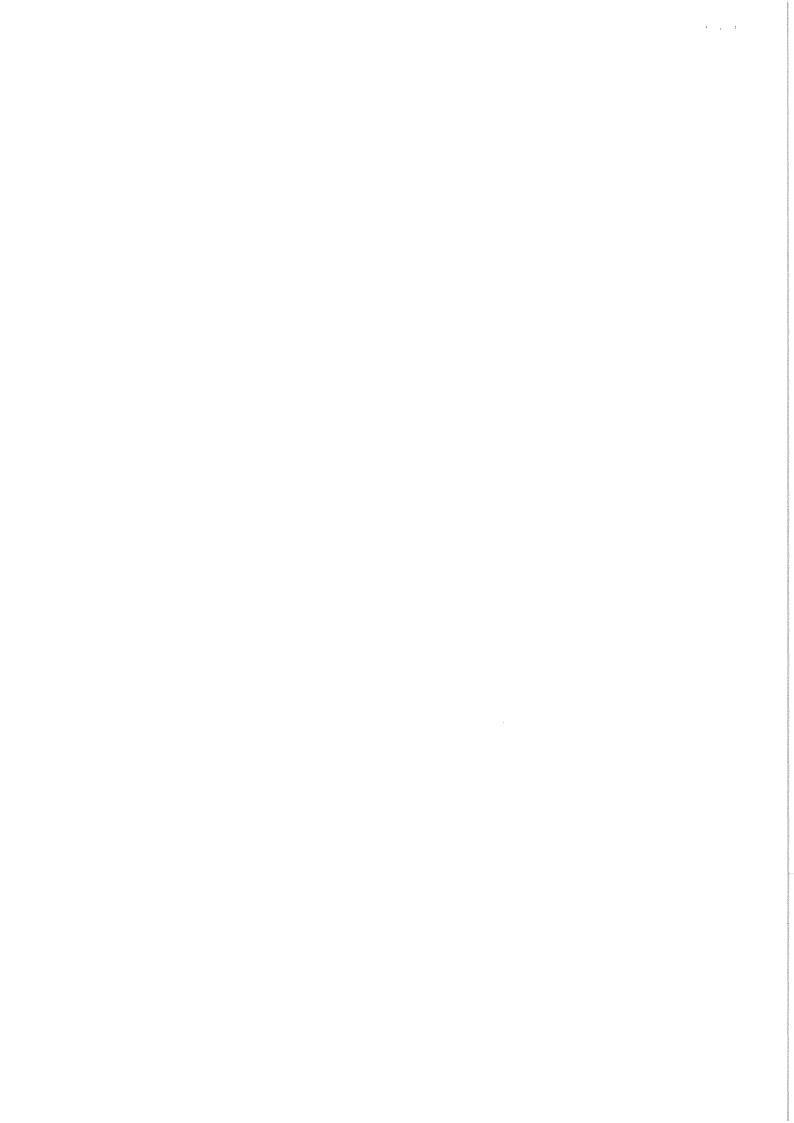
Des nouvelles conventions ont été négociées avec les partenaires précités et un accord de principe sur le contenu a été trouvé. L'accent principal sera mis sur (1) le volet intégration au niveau local et (2) l'autonomie / « empowerment » des non-Luxembourgeois et associations d'étrangers.

Un accord de collaboration sur l'intégration est également en train d'être négocié avec Caritas pour le financement d'un projet d'intégration, le « projet OASIS », visant à autonomiser les étrangers.



Annexe 2 : Répartition des structures d'hébergement exploitées par l'OLAI sur le territoire national (opérationnelles au 31 décembre 2017)





Annexe 3 : Liste des structures d'hébergement exploitées par l'OLAI (opérationnelles au 31 décembre 2017)

Légende

Lits

Capacité maximale du foyer

Occupation

Nombre de lits occupés au 3 janvier 2018, i.e., nombre de personnes hébergées Nombre de demandeurs de protection internationale hébergés (y inclus les MNA)

DPI BPI

Nombre de bénéficiaires de protection internationale hébergés (ou statuts similaires)

Déboutés

Nombre de personnes hébergées dont la demande de protection a été refusée ou personnes sans statut

Cuisines mises à disposition des personnes hébergées

8

Personnel socio-éducatif sur place

(

Présence d'une société de gardiennage

Commune	Nom du Foyer	Lits	Occupation	DPI	ВРІ	Déboutés
Beaufort	Bungalowpark Altburg	66	62	10	40	12
Beaufort	Hostellerie de Beaufort	30	20	1	14	5
Bech	Maison communale	6	5	2	3	0
Berdorf	Hôtel André	40	35	18	17	0
Bertrange	Foyer Croix Rouge	33	27	4	15	8
Bettembourg	Foyer Bettembourg	9 60	33	16	17	0
Bettembourg	Maison Bettembourg 87	9	9	0	9	0
Betzdorf	Foyer Croix Rouge	15	8	4	4	0
Biwer	Café Gare & Auberge Mary	94	58	31	21	6
Bourscheid	Auberge St. Laurent	39	23	9	11	3
Bourscheid	Foyer Caritas Michelau	<i>y</i> ₩ 54	44	31	13	0
Bous	Foyer Schott	12	11	4	7	0
Clervaux	Auberge Postillon	29	16	0	16	0

Diekirch	Foyer Gare	$\blacksquare \bigcirc$	52	35	6	26	3
Diekirch	Foyer Caritas Herrenberg	⊘ ₩	300	196	81	111	4
Diekirch	Maison Leyder		12	12	0	12	0
Differdange	Foyer Caritas Noppeney		53	46	15	27	4
Differdange	Foyer Caritas Hôpital		94	75	30	33	10
Differdange	Maison Victor Hugo 24A		4	4	0	0	4
Dudelange	Foyer Croix Rouge		90	70	10	57	3
Echternach	Maison Leitz		3	3	0	3	0
Esch-sur-Alzette	Foyer Caritas Esch 25		70	37	13	19	5
Esch-sur-Sûre	Auberge Jimmy Heiderscheid		35	29	15	12	2
Esch-sur-Sûre	Auberge Jimmy Insenborn		45	29	16	8	5
Esch-sur-Sûre	Auberge Jimmy Neunhausen		60	30	12	11	7
Esch-sur-Sûre	Hôtel Streumer		40	26	8	18	0
Ettelbruck	Foyer Caritas CHNP	⊘ 🚜	154	36	9	17	2
Flaxweiler	Maison communale		7	7	1	0	6
Habscht	Maison communale		4	4	0	2	2
Hëlperknapp	Foyer Caritas Marienthal		172	82	23	50	9
Hesperange	Foyer Hesperange 299	4	114	75	17	44	14
Hesperange	Maison Hesperange 326b		- 2	2	0	0	2
Hesperange	Maison Hesperange 328a		2	2	0	0	2
Hesperange	Maison Hesperange 412	•	10	10	0	2	8
Koerich	Maison communale		11	11	0	4	7
Luxembourg-Ville	Foyer Croix Rouge Chomé	40	70	50	25	11	14
Luxembourg-Ville	Foyer Croix Rouge Don Bosco	⊘ &	150	92	43	44	5
Luxembourg-Ville	Foyer Gaston Diderich		45	20	7	11	2
Luxembourg-Ville	Foyer Laurent Menager		16	16	0	16	0

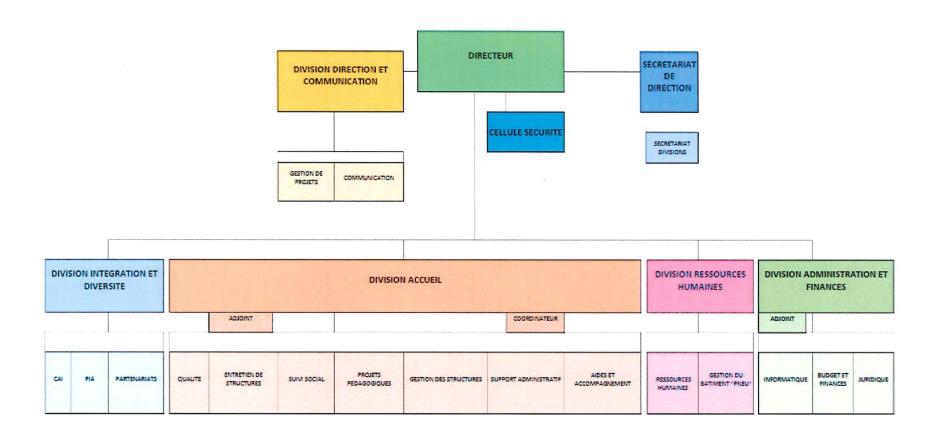
Luxembourg-Ville	Foyer Croix Rouge Lily Unden		120	82	42	32	7
Luxembourg-Ville	Foyer Majerus	Ť	23	15	11	4	0
Luxembourg-Ville	Foyer Croix Rouge Maternité	⊘ ₩	120	95	61	34	0
Luxembourg-Ville	Foyer Millebaach	* !	196	125	0	111	14
Luxembourg-Ville	Foyer Caritas St. Antoine	V	99	80	34	25	21
Luxembourg-Ville	Foyer Thionville 35		26	21	9	11	1
Luxembourg-Ville	Hôtel Caritas Senator	*************************************	65	56	13	43	0
Luxembourg-Ville	Maison Hollerich 88		4	4	1	2	1
Luxembourg-Ville	Maison Vallée 14	1		5	0	0	5
Mersch	Foyer Croix Rouge CREOS	V	120	104	99	2	3
Mersch	Foyer Croix Rouge Mersch Gare	***	35	26	13	11	2
Mondercange	Foyer Caritas Ediff	V	162	99	78	16	5
Mondercange	Foyer Foetz	*	100	66	0	66	0
Mondercange	Maison communale		11	7	0	0	7
Rambrouch	Foyer Caritas Moulin de Bigonville	***	29	11	6	4	1
Redange-sur-Attert	Foyer Croix Rouge	408	53	42	21	16	5
Sandweiler	Maison communale Findel		5	5	2	3	0
Sanem	Foyer Sanem II	*	66	54	27	24	3
Sanem	Foyer Soleuvre	***	312	132	74	54	3
Sanem	Maison Soleuvre 73	1	8	8	0	8	0
Steinsel	Maison communale	Ť	5 5	5	0	5	0
Strassen	Foyer Croix Rouge Logopédie	⊘ &	308	190	173	0	17
Vianden	Auberge Zhuang Yuan		28	0	0	0	0
Wahl	Foyer Wahl	Î	50	24	2	11	11
Waldbredimus	Foyer Trintange	Ť	17	9	7	2	0
Weiswampach	Foyer Weiswampach	4	12	12	6	6	0

Wiltz	Foyer Caritas OASIS	48	10	8	2	3	3
Wiltz	Hôtel du Pont & Café le Carré		40	32	23	7	2
Totaux			4131	2678 ¹	1216	1206	256

A noter

D'autres structures sont en cours de construction, d'aménagement ou de rénovation, notamment à Bascharage, Berdorf, Bettembourg, Esch-sur-Alzette, Frisange, Ville de Luxembourg, Tandel ou Wellenstein.

¹ Le nombre de personnes hébergés a été extrait manuellement fin décembre 2017 et les données sont en léger décalage temporel avec les données figurant dans le tableau sous le point d. de la note (extraites le 29 décembre 2017) ce qui explique la différence dans le relevé des personnes hébergées dans les différentes structures



ų.	1		
		,	